

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

1 Chemin de l'Orée du Bois 88390 UXEGNEY – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration

Séance du 13 Juin 2024

Date de convocation : 4 juin 2024

Nombre de membres

- α 21 en exercice
- α 18 présents et représentés
- α 18 votants

L'an deux mil vingt-trois, treize juin à 9h30.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au Centre de Gestion des Vosges, 1 chemin de l'Orée du Bois (88390 UXEGNEY) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES.

Etaient présents en présentiel :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY).

Pouvoirs :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS) à Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS) à M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY) à M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE) à Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES).

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Directrice Adjointe du CDG88), Mme SYLVESTRE Danièle (Responsable du Pôle Contrats Cadres), Mme VALDENNAIRE Brigitte (Responsable du Pôle Carrières Instances Paritaires), M. VIAC Venenzio (Conseiller Statutaire et Juridique), Mme GELAS Sophie (Responsable du service Assurances Statutaires), Mme ALVES Charline (Responsable des Secrétariats Médicaux) et Mme BOURGEOIS Amandine (Responsable et Coordinatrice des Protocoles et Assemblées).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

Madame Elisabeth BONNOT (Adjointe à la mairie de LA BRESSE)

2024/16. Tarification applicable au Service de Médecine Agréée et de Contrôle ».

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,
- Vu l'ordonnance n°2020-1447 du 25/11/2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,
- Vu le décret n°85-1054 du 30/09/1985 modifié relatif au reclassement des fonctions territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- Vu le décret n°86-68 du 13/01/1986 modifié relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu le décret n°87-602 du 30/07/1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le décret n°92-1194 du 04/11/1992 modifiée fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2003-1306 du 26/12/2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL.
- Vu l'arrêté 2013-1162 du 25 avril 2013 portant transfert du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Vosges,

Considérant le transfert, en 2012, de compétences de l'Etat vers les Centres Départementaux de Gestion en matière d'instances médicales,

Considérant les difficultés rencontrées par les collectivités affiliées et non affiliées au Centre de gestion des Vosges et les administrations relevant du Code Général de la Fonction Publique en matière de Médecine Agréée et de Contrôle,

Considérant le nombre de motifs (21 motifs différents) de saisines d'un médecin expert et agréé pour la gestion des situations médico-administratives des agents territoriaux,

Considérant la diminution importante du nombre de médecins agréés de l'administration dans le département des Vosges et le risque de pénurie d'experts intervenants dans le cadre de nos instances médicales,

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
À l'unanimité,**

Décident :

- De créer une grille de tarification pour la mission "Médecine agréée et de contrôle" pour les collectivités affiliées et non affiliées du Centre de gestion des Vosges et toutes autres administrations publiques (Fonction Publique d'Etat et Fonction Publique Hospitalière) à compter du 13 juin 2024

- De créer une grille de tarification pour les frais de carence liés à l'absence non excusée de l'agent convoqué à sa visite auprès du médecin expert agréé du service de Médecine Agréée et de Contrôle.

Motif de visite	AFFILIEES	NON AFFILIEES	FRAIS DE CARENCE *	
			AFFILIEES	NON AFFILIEES
Aptitude à l'embauche	cotisation	110 €	55 €	110 €
Aptitude à l'embauche pour les postes nécessitant des conditions de santé particulières	cotisation	110 €	55 €	110 €
Aptitude pour prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge	cotisation	110 €	55 €	110 €
Aptitude à suivre une formation pendant un temps partiel thérapeutique	cotisation	110 €	55 €	110 €
Aptitude de l'agent aux fonctions et emplois du grade à la demande du médecin du travail	cotisation	110 €	55 €	110 €
Renouvellement d'un temps partiel thérapeutique	cotisation	110 €	55 €	110 €
Contrôle d'un arrêt de travail < à 6 mois	cotisation	110 €	55 €	110 €
Contrôle d'un arrêt de travail > à 6 mois	cotisation	110 €	55 €	110 €
Congé de maladie ordinaire pour suivre une cure thermale	cotisation	110 €	55 €	110 €
Contrôle d'un arrêt de travail d'un agent en CITIS	cotisation	110 €	55 €	110 €
Contrôle prise en charge des soins et frais médicaux dans le cadre du CITIS	cotisation	110 €	55 €	110 €
Renouvellement d'un CLM/CLD/CLG SANS passage au Conseil Médical	cotisation	110 €	55 €	110 €
Aptitude au PORT D'ARMES	cotisation	220 €	110 €	220 €
Imputabilité au service d'un accident de service ou trajet	cotisation	220 €	110 €	220 €
Imputabilité au service d'une maladie professionnelle	cotisation	220 €	110 €	220 €
Imputabilité au service d'une rechute	cotisation	220 €	110 €	220 €
Guérison, consolidation, taux d'IPP (Incapacité Permanente Partielle)	cotisation	220 €	110 €	220 €
Attribution d'une Allocation Temporaire d'Invalidité + Révisions	cotisation	220 €	110 €	220 €
Retraite pour invalidité avec ou sans majoration tierce personne	cotisation	220 €	110 €	220 €
Attribution d'une Allocation Temporaire d'Invalidité + Révisions	cotisation	220 €	110 €	220 €
Renouvellement d'un CLM/CLD/CLG AVEC passage au Conseil Médical	cotisation	220 €	110 €	220 €

Date d'effet de la délibération : 13 juin 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges
Maire honoraire de GIRMONT



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le (visa), et de la publication le